

Image not found or type unknown



## Saisie sur compte bancaire

Par **Mickaëlle 22**, le **02/03/2024** à **11:29**

Bonjour,

J'ai été saisie sur mes comptes bancaires d'une somme équivalente a mon salaire sans en avoir été informée. Aucun papier dans la boîte aux lettres ni rien par email. Est-ce légal et si non quel recours ? Comment honorer mes factures alors que mon salaire presque entier a été saisi ? J'ai contacté la banque qui n'a pas pu mettre en suspend le prélèvement en attendant que je contacte le cabinet pour comprendre ce qu'il se passe.

Par **Pierrepauljean**, le **02/03/2024** à **11:31**

bonjour

votre banque connait l'émetteur de cette saisie

avez vous pris contact avec votre agence ?

Par **Mickaëlle 22**, le **02/03/2024** à **11:33**

Oui j'ai le nom du cabinet d'huissier qui a procédé à la saisie mais c'est tout. Je ne comprends pas d'où vient cette somme d'argent en dû ?

Par **Pierrepauljean**, le **02/03/2024** à **11:34**

il faut donc contacter le commissaire de justice qui a procédé à cette saisie

Par **Visiteur**, le **02/03/2024** à **11:57**

BONJOUR

Vous étiez certainement informée qu'un litige financier pouvait aboutir à une saisie ?

[quote]

Aucun papier dans la boîte aux lettres ni rien par email.

[/quote]

C'est normal, le "saisi" n'est pas avisé préalablement pour éviter qu'il vide ses comptes.

<https://www.banque-france.fr/fr/saisies-sur-compte#:~>

Par **Mickaëlle 22**, le **02/03/2024 à 12:49**

Oui encore faut-il qu'il y ait un litige financier, or là je ne sais même pas quel est le litige financier ?!

Par **Mickaëlle 22**, le **02/03/2024 à 12:51**

Je n'ai pas non plus été informé de la demande de saisie. Dans l'article que vous venez de m'envoyer c'est bien écrit que l'huissier doit m'informer de la demande de saisie à la banque.

Par **youris**, le **02/03/2024 à 14:19**

bonjour Mickalele22,

contrairement à ce que vous écrivez, dans le cas d'une saisie attribution, le commissaire de justice doit dénoncer la saisie au débiteur dans les 8 jours suivants la saisie et non avant pour éviter que le débiteur concerné vide ses comptes bancaires.

si saisie il y a, c'est que le créancier est en possession d'un titre exécutoire, généralement un jugement, condamnant le débiteur à payer, qui a été signifié au débiteur.

si le débiteur a changé d'adresse sans en informer son créancier, le commissaire saisi a établi un p.v. de recherches infructueuses rendant exécutoire le jugement condamnant le débiteur.

voir ce lien sur la saisie attribution : [la saisie attribution](#)

salutations